



CARTE DU SERVICE NATIONAL
(ARTICLE L 18 DU CODE DU SERVICE NATIONAL)

RECOMMENDATIONS IMPORTANTES

- 1 - La présente carte indique votre situation au regard du service national. Conservez-la avec soin car elle peut vous être demandée pour justifier votre position. En cas de PERTE, faites-en la déclaration à la Gendarmerie.
- 2 - En cas de CHANGEMENT DE DOMICILE, n'omettez pas de signaler votre NOUVELLE ADRESSE en souscrivant une « déclaration de changement de domicile » auprès de la brigade de gendarmerie dont dépend votre nouveau domicile, éventuellement auprès de la mairie ou du commissariat de police.
- 3 - Si vous désirez obtenir des RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES sur votre situation à l'égard du service national, n'hésitez pas à vous adresser au BUREAU DU SERVICE NATIONAL qui est indiqué sur votre carte du service national (rappelez dans toute correspondance votre numéro d'immatriculation qui figure sur cette carte).

II - AU TITRE DU SERVICE DE DÉFENSE	
INCORPORÉ SOUS STATUT DE DÉFENSE LE :	CACHET, SIGNATURE DE L'EMPLOYEUR
LIBÉRÉ LE :	CACHET, SIGNATURE DE L'EMPLOYEUR